COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0000

AFFAIRES GENERALES

Consultation publique: Avis sur projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain

PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe

PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents

Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

ſ	Membres	19	Présents	14	Représentés	2	
1.			A	4			

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation: 09 avril 2024.

Vu la demande d'enregistrement déposée le 22 décembre 2022, complétée le 6 juin 2023 et le 22 décembre 2023 en dernier ressort par le président de la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'ALLASSAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant ouverture d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'ALLASSAC,

Vu la présentation du dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement au Conseil municipal du 8 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Préfecture a lancé une consultation publique du 4 mars au 2 avril 2024 concernant la demande de la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ portant sur l'évolution des gisements (augmentation des apports de substrats, et donc de digestats).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre son avis sur la demande précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire, Bernard CONTINSOUZAS Le secrétaire de séance, Cécile LOURADOUR